



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique forestiere : Alsace-Lorraine

Question écrite n° 50160

## Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la deliberation adoptee le 4 octobre 1991 par le conseil d'administration du centre regional de la propriete forestiere de Lorraine-Alsace concernant le plan de protection des forets rhenanes. Tout en reconnaissant l'interet du classement des forets rhenanes, le conseil d'administration souhaite que les forets privees incluses dans le perimetre actuel de la procedure de classement soient exclues de l'emprise de classement. Aussi il lui demande de lui faire connaitre son avis sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Reponse. - Lors des etats generaux de la foret rhenane tenus a Strasbourg en aout 1990, la decision a ete prise de proceder aux enquetes publiques prealables au classement comme foret de protection de l'ensemble des forets rhenanes ne beneficiant pas encore de cette protection. La plupart des enquetes publiques ont eu lieu et les proprietaires forestiers concernes ont pu faire part de leurs observations aupres des commissaires enqueteurs. Le prefet de region a constitue un comite de pilotage pour lui fournir tout avis utile sur les mesures a prendre pour assurer la preservation des forets rhenanes. Des representants des proprietaires forestiers siegent dans ce comite. Les observations recueillies en cours de procedure, et notamment celles emanant du centre regional de la propriete forestiere, seront etudiees avec la plus grande attention par l'administration. Toutefois, une demande d'exclusion systematique des proprietes privees des perimetres classes comme foret de protection ne saurait etre prise en consideration, car elle oterait tout son sens a une demarche qui vise a la preservation d'ensemble de massifs forestiers quels que soient leurs proprietaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50160

**Rubrique :** Bois et forets

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4664